



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5102

Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le Centre de Technologie de l'Éducation à Luxembourg-Kirchberg

Date de dépôt : 06-03-2003

Date de l'avis du Conseil d'État : 03-06-2003

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
06-03-2003	Déposé	5102/00	<u>3</u>
03-06-2003	Avis du Conseil d'Etat (3.6.2003)	5102/01	<u>12</u>
25-06-2003	Rapport de commission(s) : Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture Rapporteur(s) : Madame Nelly Stein	5102/02	<u>15</u>
18-07-2003	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (18-07-2003) Evacué par dispense du second vote (18-07-2003)	5102/03	<u>24</u>
31-12-2003	Publié au Mémorial A n°132 en page 2684	5102,5184	<u>27</u>

5102/00

N° 5102

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

* * *

*(Dépôt: le 6.3.2003)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (27.2.2003)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi	3
4) Commentaire des articles	3
5) Devis	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et après délibération du Gouvernement réuni en conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Palais de Luxembourg, le 27 février 2003

*La Ministre de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

I. OBJECTIFS

La loi du 19 juillet 1997 relative à la construction du bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg avait notamment pour objectif de „*doter le CRP Henri-Tudor de locaux qui soient fonctionnels et flexibles, adaptés à ses activités et structures en mutation permanente, agréables et conviviaux, pour stimuler la créativité et la communication entre chercheurs*“.

La construction de l'immeuble, autorisée par la loi précitée pour un montant total ne pouvant dépasser la somme de 455.000.000.– francs, est en cours d'achèvement. Le programme de construction avait prévu un montant de 22.000.000.– francs pour les équipements fixes, à l'exclusion des équipements mobiles et des équipements électroniques.

Lors de la préparation de la loi du 19 juillet 1997, il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir une adaptation optimale aux *structures en mutation permanente* du CRP Henri-Tudor. Or, cette approche financière adoptée en 1996-97 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur. Pour cette raison le présent projet de loi a pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure.

L'immeuble en construction est par essence très fonctionnel et sobre pour répondre à l'objectif de fonctionnalité et de flexibilité préconisée par les auteurs de la loi du 19 juillet 1997. Pour en faire un cadre de travail agréable et convivial, conformément au deuxième objectif de la loi du 19 juillet 1997, il est indiqué de soigner particulièrement les équipements qui en conditionnent la qualité.

En outre, certaines caractéristiques du nouveau bâtiment constituent un attrait pour le grand public et les passants. En effet, deux oeuvres monumentales du peintre Fernand Bertemes orneront l'atrium café-téria et d'autres peintures du même auteur seront fixées à l'intérieur de l'escalier hélicoïdal, pièce centrale de la façade côté avenue Kennedy. Cet ensemble important de peintures expressionnistes et hautes en couleur constitue en lui-même un centre d'attraction. Le visiteur pourra entrer par la cafétéria, monter l'escalier monumental, en suivant les tableaux de Fernand Bertemes, et déboucher sur la terrasse (5e étage de plein air) pour profiter de vues intéressantes sur le plateau de Kirchberg et sur la ville de Luxembourg, expliquées grâce à une table d'orientation.

Le système de contrôle d'accès et de sécurité a été conçu pour permettre la libre circulation du public dans ces zones. Par ailleurs, plusieurs espaces du rez-de-chaussée pourront servir à des expositions permanentes ou temporaires.

*

II. PROGRAMME D'EQUIPEMENT

De façon générale, l'équipement des bureaux des trois étages réservés au CRP Henri-Tudor et de l'étage réservé au CTE est uniforme et correspond à un standard moyen.

En revanche, les équipements du rez-de-chaussée sont spécifiques à l'affectation particulière des locaux de réception, de conférence, d'exposition et de cafétéria.

Par ailleurs quelques équipements sont prévus pour la terrasse au 5e étage et pour le local de relaxation du personnel situé en sous-sol.

Le programme d'équipement comprend trois catégories: les meubles et sièges, le matériel électronique pour les réseaux et la sécurité et le matériel multimédia pour les salles de conférence, de formation et de réunion.

Les quatre étages de bureaux sont prévus pour l'accueil de 150 collaborateurs à plein temps, alors que les salles du rez-de-chaussée peuvent accueillir jusqu'à 255 auditeurs.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 19 juillet 1997 relative à l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de 2.466.693 euros. Ce montant correspond à la valeur 536,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Le financement des dépenses visées à l'article 1er se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le *premier article* autorise le Gouvernement à adapter, pour les besoins du premier équipement de l'immeuble concerné, les dépenses relatives à la construction du nouvel immeuble du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Le *deuxième article* fixe le plafond des dépenses autorisées à 2.466.693 €.

Le *troisième article* fixe le mode de financement. Le mode de financement proposé correspond à celui préconisé par le législateur pour les adaptations de la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un Centre national sportif et culturel. A noter que le financement des projets initiaux relatifs à la construction d'un nouvel immeuble pour les besoins du Centre de recherche public Henri-Tudor et du Centre de technologie de l'éducation ainsi que du Centre national sportif et culturel s'est également fait moyennant le recours à la loi du 13 avril 1970 (dite „Loi de garantie“).

*

DEVIS

(en euros)

<i>(1) Meubles et sièges, divers</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix hTVA</i>
postes de travail standard comprenant notamment un bureau, une armoire, un caisson de rangement, un siège ergonomique chauffeuses, tables basses, etc. (réception, direction, paliers)	120	3.500	420.000
panneaux d'affichage (rez-de-chaussée, étages)	12	800	9.600
vitrines d'exposition (rez-de-chaussée, paliers)	15	1.700	25.500
présentoirs à roulettes	12	550	6.600
flipchart	10	350	3.500
tableaux blancs	10	250	2.500
présentoirs pour vitrines du rez-de-chaussée (30 m)	30	1.000	30.000
meubles de bibliothèque pour livres, 2 côtés	30	460	13.800
meubles de bibliothèque pour revues	15	250	3.750
chaises pour la cafétéria	80	140	11.200
tables diverses pour la cafétéria	20	380	7.600
équipement de la remise-cuisine et du comptoir de la cafétéria			26.000
meubles de plein air pour la terrasse			11.000
aménagement de la kitchenette (4e étage)			12.000
meubles et appareils pour la salle de relaxation du personnel			11.000
<i>Salle de conférence (modulaire, 2x100 m² au rez-de-chaussée):</i>			
sièges empilables	160	300	48.000
tables individuelles pliables	75	500	37.500
estrade amovible			1.300
grandes tables à roulettes	4	600	2.400
meubles de rangement	2	1.000	2.000
<i>Salle de téléformation (50 m², rez-de-chaussée):</i>			
sièges ergonomiques	15	750	11.250
bureaux individuels	15	700	10.500
<i>Salle polyvalente (modulaire, 2x50 m², rez-de-chaussée):</i>			
sièges empilables	80	300	24.000
tables	10	500	5.000
<i>Salles de réunion (5) des trois étages (1x40, 1x30, 3x20 m²):</i>			
sièges (18, 12, 3x8)	54	300	16.200
tables	10	500	5.000
<i>Salle de conseil (4e étage):</i>			
sièges en cuir	20	800	16.000
grande table de conférence			5.000
armoires et meubles de rangement			5.000

<i>(1) Meubles et sièges, divers</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix hTVA</i>
<i>Equipements divers:</i>			
petit tracteur pour sortir les poubelles et pour le déneigement			12.000
machine à nettoyer les sols			7.000
nacelle pour nettoyer les vitres			52.000
centrale de commande pour stores externes			8.700
table(s) d'orientation pour la terrasse			15.000
enseignes extérieures, signalétique interne			55.000
autres équipements et aménagements			50.000
<i>Pour les besoins du CTE:</i>			
Postes de travail standard comprenant notamment un bureau, une armoire, un caisson de rangement, un siège ergonomique	30	3.500	105.000
trois fauteuils, une table basse			3.400
armoires d'archive	25	1.000	25.000
sièges pour studio son et salle de réunion	20	300	6.000
tables pour studio son et salle de réunion	14	500	7.000
signalétique interne			6.000
autres équipements et aménagements			15.000
Sous-total (1) Meubles et sièges, divers:			1.165.300

(en euros)

<i>(2) Matériel pour les réseaux et la sécurité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix hTVA</i>
<i>Réseau informatiaue:</i>			
rack 42 U équipé	4	4.750	19.000
équipement de commutation (étages 2 et 4)	2	71.500	143.000
équipement de commutation (sous-sol)	1	123.000	123.000
logiciel de gestion	1	26.500	26.500
réseau sans-fils (wireless) pour le rez-de-chaussée	1	22.000	22.000
connexion par fibre optique au réseau RESTENA (CTE et CRP)			27.000
<i>Salle serveurs au sous-sol:</i>			
application server	1	32.000	32.000
file-server de cluster	2	20.500	41.000
disques externes pour le file-server cluster	1	17.000	17.000
serveur Lotus Notes	1	11.500	11.500
rack 42 U équipé	1	4.750	4.750
rack 42 U de base pour le central téléphonique	1	4.000	4.000
<i>Matériel de sécurité:</i>			
central d'alarme (anti-intrusion): alimentation, sirènes, détecteurs, câblage, main-d'oeuvre			40.000
surveillance vidéo: caméras, système d'enregistrement, câblage, main-d'oeuvre			37.500
<i>Divers:</i>			
déménagement central téléphonique			15.000
ordinateurs pour les services techniques	6	2.000	12.000
<i>Pour les besoins du CTE:</i>			
rack 42 U équipé	3	4.750	14.250
central téléphonique et postes			26.000
Sous-total (2) Matériel pour les réseaux et la sécurité:			615.500

(en euros)

<i>(3) Matériel multimédia</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix hTVA</i>
<i>Salle de conférence (modulaire 2x100 m² au rez-de-chaussée):</i>			
PC pour la réalisation de formations	26	2.400	62.400
serveur de formation	1	6.000	6.000
sonorisation: haut-parleurs, micros, mixage, câblage, montage	1	12.500	12.500
équipement de projection	2	12.000	24.000
écran à commande électrique	1	1.200	1.200
régie	1	32.000	32.000
<i>Salle de téléformation (50 m², rez-de-chaussée):</i>			
système de téléconférence	1	25.000	25.000
caméra DV avec pieds et micros	2	2.500	5.000
logiciel de téléformation	1	25.000	25.000
périphériques de téléformation	1	3.000	3.000
équipement de présentation interactif du type 3M Wall Display	1	16.750	16.750
écran à commande électrique	1	1.200	1.200
<i>Salle polyvalente (modulaire 2x50 m² rez-de-chaussée):</i>			
équipement de projection	2	8.000	16.000
écran à commande électrique	2	1.200	2.400
<i>Salles de réunion (5) des trois étages (1x40, 1x30, 3x20 m²):</i>			
équipement de projection	5	8.000	40.000
écran à commande électrique	5	1.200	6.000
ordinateurs portables pour les équipements de projection	5	3.000	15.000
<i>Salle de conseil (4e étage):</i>			
écran plasma	1	10.000	10.000
écran à commande électrique	1	1.200	1.200
<i>Reprographie:</i>			
scanner A3	1	5.500	5.500
table traçante A0	1	15.000	15.000
imprimante laser couleur A3	1	17.000	17.000
<i>Divers:</i>			
écran plasma pour la réception	1	10.000	10.000
système d'information à l'entrée			12.000
Sous-total (3) Matériel multimédia:			364.150

Total hors TVA:	2.144.950
TVA 15%	321.743
Coût total TTC: euros	2.466.693

Service Central des Imprimés de l'Etat

5102/01

N° 5102¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.6.2003)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 7 mars 2003.

Le projet, élaboré par la ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et de l'évaluation des dépenses concernant le matériel et les équipements supplémentaires à aménager.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget de l'Etat, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Trésor et du Budget.

*

La loi du 19 juillet 1997 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux et aménagements nécessaires y relatifs. Elle avait arrêté que les dépenses occasionnées ne devaient pas dépasser la somme de 455.000.000 LUF.

Le devis estimatif arrêté au 1er octobre 1996 prévoyait entre autres des équipements pour un montant de 22.000.000 LUF. D'après les auteurs du projet de loi, cette estimation concernait les seuls „équipements fixes, à l'exclusion des équipements électroniques“. Et les mêmes auteurs d'ajouter qu'„il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir une adaptation optimale aux structures en mutation permanente du CRP Henri-Tudor. Or, cette approche financière adoptée en 1996-97 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur. Pour cette raison, le présent projet de loi a pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure“.

*

En bref, le présent projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière accordée aux fins de doter l'immeuble construit des équipements mobiles et des équipements électroniques nécessaires à sa destination et surtout à son fonctionnement. Les dépenses y relatives sont évaluées à 2.466.693 euros (99.506.148 LUF). L'ensemble des frais concernant les équipements nécessaires à la viabilité de l'immeuble s'élèvent donc à 121.506.148.- LUF (3.012.059 euros).

Outre la nouvelle pratique budgétaire, les auteurs invoquent à l'appui de leur démarche le deuxième objectif de la loi du 19 juillet 1997 précitée pour créer „un cadre de travail agréable et convivial ... il est indiqué de soigner particulièrement les équipements qui en conditionnent la qualité“. Et de souligner principalement l'aménagement d'un ensemble d'œuvres expressionnistes d'un peintre luxembourgeois

constituant ensemble avec la terrasse du 5^{ième} étage un attrait particulier pour le grand public et les passants.

*

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation par voie législative.

Aussi est-il évident que les équipements mobiles et électroniques couverts par le présent projet ne peuvent dépasser la somme de 2.466.693 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à leur mise en place définitive.

Le financement de la dépense arrêtée par le projet sous avis se fait moyennant le recours à la loi du 13 avril 1970, dite „loi de garantie“.

*

Le Conseil d'Etat ne peut approuver la démarche suivie par les autorités compétentes en l'espèce parce qu'il lui manque à la fois la transparence et la rigueur indispensables à la gestion des deniers publics. Il se doit donc de rappeler dans ce contexte, vu surtout les temps qui s'annoncent, les observations critiques de ses avis du 26 septembre 1995 (*cf. doc. parl. No 4667², sess. ord. 1994-1995*) et du 13 mars 2001 (*cf. doc. parl. No 4717¹, sess. ord. 2000-2001*).

Nonobstant ces observations, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au projet de loi dont il y a lieu de libeller, par référence à la loi du 19 juillet 1997, l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 juin 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5102/02

N° 5102²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Rapport de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture (25.6.2003)	1
2) Nouvelle fiche financière	3

*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(25.6.2003)

La Commission se compose de: Mme Nelly STEIN, Présidente-Rapportrice; M. Xavier BETTEL, Mme Maldy DELVAUX-STEHRÉS, M. Ben FAYOT, M. Robert GARCIA, M. Fernand GREISEN, M. Norbert HAUPERT, M. Alexandre KRIEPS, M. Marco SCHROELL, M. Fred SUNNEN et M. Claude WISELER, Membres.

*

I. Antécédents

Le 6 mars 2003, la Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

Dans la réunion du 21 mai 2003, le projet de loi a été présenté aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture. Dans la réunion du 18 juin 2003, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné un rapporteur en la personne de sa Présidente Madame Nelly Stein. Lors de la réunion du 18 juin, la Commission a analysé le texte de l'avis du Conseil d'Etat qui est intervenu en date du 3 juin 2003.

Le présent rapport a été analysé et adopté le 25 juin 2003.

II. Objet de la loi

La loi du 19 juillet 1997 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux et aménagements nécessaires.

Elle avait prévu que les dépenses occasionnées ne devraient pas dépasser la somme de 11.279.155,38 euros (455.000.000 LUF).

Le devis estimatif arrêté au 1er octobre 1996 prévoyait entre autres des équipements pour un montant de 545.365,75 euros (22.000.000 LUF). Selon les auteurs du projet de loi, cette estimation ne concernait que les „équipements fixes, à l'exclusion des équipements électroniques“. Les auteurs rappellent qu'il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir une adaptation optimale aux structures en mutation permanente du CRP Henri-Tudor. Du fait que cette approche financière adoptée en 1996/1997 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur, le projet de loi sous examen a pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure.

Par le présent projet de loi, le gouvernement est autorisé à adapter l'enveloppe budgétaire accordée aux fins de doter l'immeuble construit des équipements mobiles et des équipements électroniques nécessaires à sa destination et surtout à son fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées à 2.466.693 euros. Ceci veut donc dire que l'ensemble des frais concernant les équipements nécessaires à la viabilité de l'immeuble s'élève à un montant de 3.012.059 euros (121.506.148 LUF).

En ce qui concerne le programme d'équipement, il est indiqué de souligner que ce dernier comprend trois catégories, à savoir les meubles et sièges, le matériel électronique pour les réseaux et la sécurité et le matériel multimédia pour les salles de conférence, de formation et de réunion. Les quatre étages de bureaux sont destinés aux 150 collaborateurs à plein temps, alors que les salles du rez-de-chaussée peuvent accueillir jusqu'à 225 auditeurs.

III. Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation par voie législative. Aussi est-il évident que les équipements mobiles et électroniques couverts par le présent projet ne peuvent dépasser la somme de 2.466.693 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à leur mise en place définitive.

Dans un contexte économique tel qu'il se présente à l'heure actuelle, le Conseil d'Etat tient à revendiquer plus de rigueur et de transparence dans la gestion des deniers publics.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au projet de loi dont il y a lieu de libeller, par référence à la loi du 19 juillet 1997, l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg“

IV. Travaux parlementaires

Madame la Ministre a souligné que l'approche financière adoptée en 1996-1997 de réaliser le premier équipement du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur. Le présent projet de loi a dès lors pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure.

V. Texte du projet de loi

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande de voter le projet sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

**„PROJET DE LOI
relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un
bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le
Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 19 juillet 1997 relative à l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de 2.466.693 euros. Ce montant correspond à la valeur 536,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Le financement des dépenses visées à l'article 1er se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.“

Luxembourg, le 25 juin 2003

La Présidente-Rapportrice,
Nelly STEIN

*

NOUVELLE FICHE FINANCIERE

**(en application des dispositions de l'article 79
de la loi du 8 juin 1999)**

Intitulé du projet: Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

Ministère(s) initiateur(s): Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Ministère des Travaux Publics – Ministère de l'Education Nationale – Ministère des Finances

Nature et durée des dépenses proposées

Les dépenses visées par le projet de loi en question concernent le premier équipement du bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg. Les dépenses visées, limitées à 2.466.693.- €, seront réalisées en principe au cours de l'année 2003, et éventuellement en 2004 en fonction d'éventuels délais de livraison.

Lors de la préparation de la loi du 19 juillet 1997, il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir „une adaptation optimale aux structures en mutation permanente du CRP Henri-Tudor“. Or, cette approche financière adoptée à l'époque ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur (cf. avis de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés et avis du 19 février 2002 du Conseil d'Etat concernant la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction du centre national sportif et culturel).

Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de personnel du CRP Henri-Tudor et du CTE, l'adaptation budgétaire sollicitée se situe dans la ligne autorisée par la loi du 17 juillet 1997; elle ne comporte donc pas d'impact nouveau concernant ces dépenses.

Impact budgétaire prévisible à court terme

Sans impact budgétaire à court terme: les dépenses visées seront couvertes à charge d'une ligne de crédit ouverte par le CRP Henri-Tudor auprès d'un établissement de crédit agréé au Luxembourg.

Impact budgétaire prévisible à moyen terme

Les fonds ainsi avancés par le CRP Henri-Tudor lui seront remboursés dès le vote de la loi visée par imputation sur les crédits du Fonds de la loi de garantie.

Impact budgétaire prévisible à long terme

Pas d'impact budgétaire supplémentaire à long terme.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Intitulé du projet: Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg
Ministère initiateur: Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Ministère des Travaux Publics – Ministère de l'Education Nationale – Ministère des Finances
Suivi du projet par: Pierre DECKER, Conseiller de Gov. 1ère classe **Tél.:** 478-5216

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Oui Non Mesures d'exécution de la loi: Oui Non
 Arrêt de la Cour de Justice Européenne: Oui Non Actualisation de la loi: Oui Non

Autre(s): *adaptation budgétaire d'un projet de construction ayant fait l'objet d'une loi précédente (loi du 19 juillet 1997 relative à la construction du bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg*

Objectif(s) du projet:

adapter le cadre financier de la loi du 19 juillet 1997 précitée à la réalité, notamment en y incorporant les frais du premier équipement qui n'étaient pas portés en considération lors de la rédaction de cette loi

Conséquences d'un éventuel statu quo:

à défaut de la mesure proposée: impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis avec des conséquences néfastes pour le développement des activités du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education et par ricochet également pour l'Institut Supérieur et la Fondation RESTENA, qui devraient récupérer les locaux libérés par le CRP Henri-Tudor dans l'Annexe Laboratoires du bâtiment de l'IST.

Autres départements ministériels concernés:

1.	Accord: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
observations	Accord: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
2.		
observations éventuelles		

Organismes de contrôle interne consultés:						
IGF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date
CER	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date
CIE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date
IGSS	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date
Autre	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	lequel?			
			Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date
Consultations des organisations professionnelles effectuées:				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, lesquelles observations						
Autres organismes consultés: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>						
si oui, lesquels observations						
Destinataires directs du projet:						
PME/PMI			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Secteur / Branche / Nombre						
Taille (salariés): < 10 <input type="checkbox"/> ≥ 10 et < 50 <input type="checkbox"/> ≥ 50 et < 250 <input type="checkbox"/>						
Autres entreprises (Taille ≥ 250 <input type="checkbox"/>)			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Secteur / Branche / Nombre						
Personnes physiques			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Catégories / Nombre						
Administrations / Etablissements publics			Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Détail: <i>aménagement de locaux dans l'intérêt du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education</i>						
Autres (e.g. professions libérales)			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Détail:						

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les entreprises: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>						
Charges financières:		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	si oui, montant approx.:		
augmentation	impôts indirects	<input type="checkbox"/>	ou diminution	impôts indirects	<input type="checkbox"/>	
	impôts directs	<input type="checkbox"/>		impôts directs	<input type="checkbox"/>	
	charges sociales	<input type="checkbox"/>		charges sociales	<input type="checkbox"/>	
	charges salariales	<input type="checkbox"/>		charges salariales	<input type="checkbox"/>	
	garanties	<input type="checkbox"/>		garanties	<input type="checkbox"/>	
	autres	<input type="checkbox"/>		autres	<input type="checkbox"/>	
	si oui, lesquelles			si oui, lesquelles		
Investissements requis:		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	si oui, précisions		
Aides financières prévues:		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	si oui, montant modalités:		
Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels):		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	si oui, type modalités:		
Différentiation des mesures ou mesures spéciales prévues pour les PME/PMI:		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	si oui, lesquelles		
Procédures administratives: supplémentaires <input type="checkbox"/> inchangées <input checked="" type="checkbox"/> diminuées <input type="checkbox"/>						
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):						

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur l'Administration: Oui Non

Procédures:

Mesures directement applicables: Oui Non
si non, quelles procédures sont à créer

impliquant différents ministères: Oui Non
si oui, lesquels *Ministère de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche,
Ministère de l'Education Nationale*

Accord trouvé sur la procédure à suivre: Oui Non

Structures nouvelles prévues: Oui Non
si oui,

Personnel supplémentaire: Oui Non
si oui, nombre et carrières

Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement: Oui Non
dont matériel informatique: Oui Non
estimation besoin en
*PC's coût total (h.TVA) 979.650 €,
compris dans le total des frais visés*

dont surface bureaux: Oui Non
estimation m² requis

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les personnes physiques: Oui Non

Incidence financière: Oui Non si oui, montant approx.

augmentation	impôts indirects	<input type="checkbox"/>	ou diminution	impôts indirects	<input type="checkbox"/>
	impôts directs	<input type="checkbox"/>		impôts directs	<input type="checkbox"/>
	charges sociales	<input type="checkbox"/>		charges sociales	<input type="checkbox"/>
	autre	<input type="checkbox"/>		autre	<input type="checkbox"/>
	si oui, laquelle			si oui, laquelle	

Aides financières prévues: Oui Non
si oui, montant
modalités:

Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels): Oui Non
si oui, type
modalités:

Procédures administratives: supplémentaires inchangées diminuées
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):

Rapport coût-efficacité établi:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> si non, pourquoi? efficacité non mesurable <i>caractère inéluctable de la mesure visée; à défaut de l'adaptation proposée impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis</i>
Lisibilité contrôlée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Efficacité présumée:	Totale <input checked="" type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Mesure intermédiaire <input type="checkbox"/>
Acceptabilité présumée:	Bonne <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt bonne <input type="checkbox"/> Neutre <input type="checkbox"/> Plutôt mauvaise <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/>
Dispositif plus léger envisagé:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> si oui, lequel et pourquoi non retenu: <i>financement du premier équipement par le biais de la dotation financière dans l'intérêt du CRP, tel qu'envisagé lors de la rédaction de la loi du 19 juillet 1997 précitée; or, cette approche financière adoptée en 1996-97 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur (cf. avis de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés et avis du 19 février 2002 du Conseil d'Etat concernant la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction du centre national sportif et culturel).</i>
Durée limitée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Evaluation prévue:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles:

Effets sur autres domaines et compétences: (e.g. création d'emplois, impact sur investissement et la création d'entreprises, environnement, égalité des chances ...)
<i>à défaut de la mesure proposée: impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis avec des conséquences néfastes pour le développement des activités du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education.</i>

Service Central des Imprimés de l'Etat

5102/03

N° 5102³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(18.7.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 11 juillet 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juillet 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 3 juin 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 juillet 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5102,5184

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION**A — N° 132****9 septembre 2003****Sommaire**

Règlement grand-ducal du 12 août 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies	page 2684
Loi du 12 août 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg	2684
Règlement grand-ducal du 8 septembre 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 13 juillet 1993 ayant pour objet la désignation des délégués des assurés et des employeurs dans les institutions d'assurance maladie, les caisses de pension et les juridictions de sécurité sociale ainsi que des délégués des assurés dans l'association d'assurance contre les accidents, section industrielle	2685

Règlement grand-ducal du 12 août 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 4 juillet 2003 et après consultation le 18 juin 2003 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense de la Chambre des Députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur et de Notre Ministre de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit :

1) L'article 1^{er} est remplacé comme suit :

« **Art. 1^{er}.** Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies pendant la période du 1^{er} juillet 2003 au 29 février 2004. »

2) A l'article 3, le terme ISAF3 est remplacé par le terme « ISAF ».

3) L'article 4 est remplacé comme suit :

« **Art. 4.** La durée de la participation luxembourgeoise peut, le cas échéant, être prolongée jusqu'au 15 mars 2004 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel. »

4) L'article 5 est remplacé comme suit :

« **Art. 5.** La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à participer au dispositif mis en place pour assurer la sécurisation de l'aéroport international de Kaboul. »

5) A l'article 6, le terme ISAF 3 est remplacé par le terme « ISAF ».

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur et Notre Ministre de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

*Pour le Ministre des Affaires Etrangères,
et du Commerce Extérieur,
le Ministre de l'Economie,
Henri Grethen*

Cabasson, le 12 août 2003.
Henri

*Le Ministre de la Coopération, de l'Action
Humanitaire et de la Défense,
Charles Goerens*

Doc. parl. 5184; sess. ord. 2002-2003

Loi du 12 août 2003 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 8 juillet 2003 et celle du Conseil d'Etat du 18 juillet 2003 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. - Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 19 juillet 1997 relative à l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.